

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit : contrat Multisupport CONFIANCE

Assureur : Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans Vie (SAF BTP VIE), membre du Groupe PRO BTP

Site Internet : www.probtp.com

Appelez le **01 57 63 66 30** pour de plus amples informations.

Autorité compétente : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09

Date de production du document : 12 janvier 2021

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type Le contrat Multisupport CONFIANCE est un contrat d'assurance vie collectif à adhésion individuelle facultative de type multisupport.

Objectifs Le contrat Multisupport CONFIANCE vise à vous permettre de percevoir un capital ou une rente viagère au terme initial de l'adhésion, ou de transmettre un capital au(x) bénéficiaire(s) de votre choix en cas de décès. Dans cette perspective, vous effectuez des versements libres ou programmés sur votre contrat, en choisissant l'un des deux modes de gestion proposés. Dans la formule de Gestion Libre, l'épargne est investie sur un support en euros ou des supports en unités de compte, selon une répartition que vous déterminez librement. Dans la formule de Gestion à Horizon, vous choisissez une grille répartissant de façon évolutive vos versements et votre épargne entre le support en euros et un support en unités de compte, en fonction de l'horizon de votre placement.

A tout moment, les montants investis sur le support en euros font l'objet d'une garantie en capital, octroyée par l'assureur, au moins égale au cumul des versements nets de frais, augmenté des intérêts acquis. Le rendement du support en euros dépend des revenus générés par la gestion financière des actifs sous-jacents, qui sont principalement de nature obligataire, ainsi que des réserves de rendement et provisions constituées par l'assureur. Chaque année, les résultats techniques et financiers du support en euros sont intégralement attribués aux adhérents.

La gamme des supports en unités de compte est investie dans des actifs de nature obligataire, monétaire, actions ou immobilière. La valeur de l'épargne constituée sur les supports en unités de compte n'est pas garantie et fluctue à la hausse ou à la baisse, en fonction notamment de l'évolution de la valeur des actifs financiers sous-jacents.

Clients visés Le contrat Multisupport CONFIANCE s'adresse aux adhérents souhaitant constituer ou valoriser un capital sur un horizon de placement de long terme. Le profil des adhérents auprès duquel ce contrat est destiné à être commercialisé varie en fonction des supports d'investissement et du mode de gestion choisis.

Prestations d'assurance En cas de décès, le contrat Multisupport CONFIANCE comprend une garantie plancher avant le terme initial de l'adhésion, sous réserve que le décès de l'adhérent survienne avant le 80^{ème} anniversaire de l'assuré. Cette garantie peut ensuite être renouvelée annuellement sur décision de l'assureur. En cas d'exercice de la garantie, les bénéficiaires que vous désignez reçoivent un montant égal au maximum entre l'épargne constituée sur l'ensemble des supports détenus à la date du décès et le cumul des versements bruts réalisés sur le contrat, diminué de la part de capital contenue dans les rachats partiels éventuels et revalorisé annuellement en fonction d'un taux fixé par l'assureur. La garantie en cas de décès est financée par un prélèvement mensuel appliqué aux supports en unités de compte et calculé en fonction d'un taux de 0,10 % sur une base annuelle. Ce prélèvement se traduit par une diminution du nombre d'unités de compte détenues à la fin de chaque mois civil.

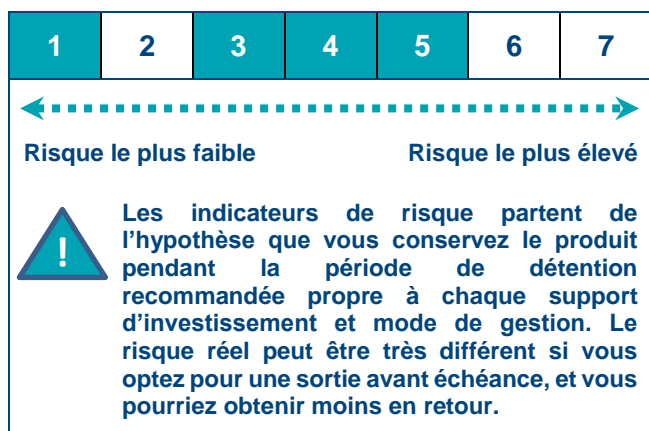
Durée de vie La durée initiale de l'adhésion au contrat Multisupport CONFIANCE est de 8 ans. Au-delà de la durée initiale, l'adhésion est renouvelée d'année en année par tacite reconduction, sauf en cas de demande de rachat total de votre part ou de dénonciation par l'assureur par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au moins avant la date anniversaire du contrat. Sous réserve de la faculté de non renouvellement de l'adhésion au-delà de la durée initiale, le contrat ne peut être résilié unilatéralement par l'assureur.

Les informations propres à chacun des supports en euros ou en unités de compte et au mode de Gestion à Horizon sont fournies dans les documents d'informations clés spécifiques consultables sur le site Internet www.probtp.com (rubrique « Epargne - Assurance vie »).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Le risque et le rendement du contrat Multisupport CONFIANCE varient en fonction du mode de gestion et des supports d'investissement que vous choisissez. Le rendement global de votre placement résultera des performances des différents supports d'investissement sur lesquels vous aurez investi, en fonction de l'épargne constituée sur chacun d'entre eux.

Les informations propres à chacun des supports en euros ou en unités de compte et au mode de Gestion à Horizon sont fournies dans les documents d'informations clés spécifiques consultables sur le site Internet www.probtbp.com (rubrique « Epargne - Assurance vie »).



Les différentes classes de risque de ces supports d'investissement et modes de gestion sont représentées par les indicateurs colorés ci-contre.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé les supports et modes de gestion entre la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse, et la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, selon les supports et modes de gestion choisis, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de votre placement se situent entre un niveau très faible et un niveau moyen à élevé.

Vous avez droit à la restitution d'au moins 100 % de votre capital investi sur le support en euros, net de frais sur versement au titre du contrat. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires. Toutefois, cette protection contre les aléas de marché ne s'applique pas à l'épargne constituée sur les supports en unités de compte. Les supports en unités de compte ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement sur ces supports.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). Les indicateurs présentés ci-dessus ne tiennent pas compte de cette protection.

Que se passe-t-il si l'assureur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Dans le cas où l'assureur ne serait plus en mesure de faire face à ses engagements envers les adhérents et bénéficiaires de contrats Multisupport CONFIANCE, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution lancerait un appel d'offres en vue du transfert vers un nouvel assureur de tout ou partie des contrats. Les droits non couverts en cas de transfert ou en l'absence de transfert seraient garantis par un versement du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes, pour un montant maximum de 70 000 € par adhérent ou bénéficiaire et par assureur.

Que va me coûter cet investissement ?

Les coûts liés à votre investissement varient en fonction du mode de gestion et des supports d'investissement que vous choisissez.

Les informations propres à chacun des supports en euros ou en unités de compte et au mode de Gestion à Horizon sont fournies dans les documents d'informations clés spécifiques consultables sur le site Internet www.probtbp.com (rubrique « Epargne - Assurance vie »). L'éventail des coûts de ces supports d'investissement et modes de gestion est présenté dans les tableaux ci-après.

Dans ces tableaux, la réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour 3 périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps :

Hypothèse d'un investissement de 10 000 €			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	De 159 à 367 €	De 375 à 1 519 €	De 718 à 3 189 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)	De 1,59 % à 3,67 %	De 0,87 % à 3,67 %	De 0,75 % à 3,67 %

Composition des coûts :

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	De 0,12 % à 0,39 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	De 0,00 % à 1,18 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	De 0,63 % à 2,45 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00 %	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

La période de détention recommandée est déterminée de façon à refléter le terme initial de l'adhésion au contrat et à permettre aux adhérents de bénéficier des avantages du régime fiscal s'appliquant aux contrats d'assurance vie détenus plus de 8 ans.

Vous pouvez renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires suivant la date de réception du certificat d'adhésion au contrat.

Un rachat total, un rachat partiel ou des rachats partiels programmés sont possibles à tout moment et sans frais, à l'issue de la période de renonciation et sous réserve de respecter les montants minimums en vigueur correspondant à ces opérations. Un rachat avant la fin de la période de détention recommandée est néanmoins susceptible de limiter la capacité de l'investissement à amortir les frais prélevés sur les versements, de ne pas permettre de profiter pleinement des avantages fiscaux du contrat d'assurance vie et d'accroître la volatilité du rendement des investissements réalisés, le cas échéant, sur les supports en unités de compte.

Avant votre 75^{ème} anniversaire, vous pouvez également, à compter du terme initial de votre adhésion, convertir la totalité de l'épargne constituée en une rente viagère mensuelle immédiate. Des frais à hauteur de 3 % sont prélevés sur chaque arrérage de rente servi.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de réclamation, vous pouvez déposer un e-mail dans votre espace client sur le site Internet www.probtp.com ou adresser votre demande, par courrier, à l'adresse suivante : PRO BTP - Réclamations 93901 BOBIGNY CEDEX 9.

Autres informations pertinentes

La notice d'information résumant les conditions générales du contrat Multisupport CONFIANCE est mise à votre disposition préalablement à l'adhésion, conformément à une obligation légale, et peut être consultée sur le site Internet www.probtp.com.